



Psychologue scolaire

MISSIONS

Dans le cadre d'un travail d'équipe, au sein de l'école, le psychologue scolaire analyse les difficultés des élèves dans l'appropriation des connaissances et des savoir-faire. Il apporte ses compétences pour la prévention et la remédiation des difficultés scolaires des élèves et pour la scolarisation des jeunes en situation de handicap. Il aide les maîtres, conseille les parents afin de faciliter la recherche des conduites et des comportements les mieux ajustés face aux problèmes constatés.

Il participe à l'organisation, au fonctionnement et à la vie de l'école, peut participer à des activités d'études et des actions de formation.

Recrutement

Pour devenir psychologue scolaire, l'enseignant du premier degré (PE ou instituteur) doit suivre une formation d'un an et obtenir, à l'issue de celui-ci, le diplôme d'Etat de psychologue scolaire (DEPS).

Les psychologues scolaires sont encore actuellement des enseignants spécialisés.

Pour suivre la formation conduisant à l'obtention du DEPS, trois conditions sont requises :

- être instituteur ou professeur des écoles titulaire,
- justifier d'une expérience de trois années de services effectifs d'enseignement dans une classe
- avoir une licence de psychologie avant l'entrée en formation.

Les postulants déposent leur candidature auprès de l'inspecteur d'académie. Ce dernier établit la liste et le classement des candidats retenus, après consultation de la commission administrative paritaire départementale compétente.

Cette liste est transmise à l'administration centrale pour le 29 janvier 2007 et avant le 1^{er} mars à l'institut universitaire de formation des maîtres agréé pour la préparation au DEPS.

Chaque candidat subit un entretien par une commission qui statue à partir d'un dossier présenté par le candidat, dans lequel il expose ses objectifs et son expérience. La commission dresse avant le 30 avril environ la liste des candidats retenus en tenant compte du nombre de postes à pourvoir dans le département.

L'administration centrale, après avis de la commission administrative paritaire nationale, affecte les stagiaires dans les instituts universitaires de formation des maîtres agréés à organiser la formation.

Formation

Le diplôme se prépare en un an dans le cadre d'un institut universitaire de formation des maîtres en collaboration avec le département de psychologie à l'université à laquelle l'institut universitaire de formation des maîtres est rattaché.

Six instituts universitaires de formation des maîtres assurent aujourd'hui cette formation :

Aix-Marseille, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon et Paris.

La formation d'une année comporte :

- 300 heures d'enseignements théoriques et pratiques,
- 240 heures de stage, à raison d'une journée hebdomadaire auprès d'un psychologue scolaire titré et
- 160 heures de recherche dont un séminaire de 50 heures faisant l'objet d'un mémoire.

Validation de la formation

Le DEPS est délivré aux stagiaires, qui à l'issue du cycle de formation, ont obtenu :

- une note moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble du contrôle sanctionnant les enseignements (contrôle contenu, et examen terminal comportant 3 épreuves écrites de 2 heures chacune) ;
- la validation de leur stage ;
- une note égale ou supérieure à 10 sur 20 portant sur la soutenance d'un mémoire de recherche.

La liste des candidats qui ont obtenu le DEPS est publiée chaque année par le ministre au Bulletin Officiel.

Procédure exceptionnelle

Un enseignant du 1^{er} degré en exercice, titulaire de l'un des titres universitaires en psychologie, ayant accompli 3 années de services effectifs d'enseignement dans une classe, peut être affecté sur un poste de psychologue scolaire à sa demande et être nommé à titre définitif au bout d'un an sur décision de l'inspecteur d'académie.

Il n'est pas titulaire du DEPS.